



Conseil économique et social

Distr. générale
9 février 2007
Français
Original : anglais

Forum des Nations Unies sur les forêts

Septième session

New York, 16-27 avril 2007

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport vise à faciliter l'élaboration du programme de travail pluriannuel du Forum des Nations Unies sur les forêts et la mise en œuvre de l'instrument international juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts à la session en cours du Forum.

La résolution 2006/49 du Conseil contenait plusieurs nouveaux éléments qui renforçaient l'arrangement international sur les forêts, notamment les quatre objectifs d'ensemble communs sur les forêts et la décision d'adopter un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts. La portée de l'arrangement international sur les forêts a été élargie par l'addition de trois fonctions principales de façon à tenir compte du rôle critique des forêts dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international.

Le programme de travail pluriannuel du Forum devrait refléter l'objectif d'ensemble, les fonctions et la stratégie de l'arrangement international sur les forêts. À cette fin, le nouveau programme de travail pluriannuel contient une description et un calendrier des tâches principales que le Forum entreprendra au cours de la période 2007-2015, y compris les questions de politiques à examiner à chaque session et les activités intersessions. Une fois adopté, l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts fera partie intégrante du programme de travail pluriannuel. Le présent rapport propose un cadre et un contenu pour le programme pendant la période 2007-2015.

* E/CN.18/2007/1.



I. Introduction

1. Le Forum des Nations Unies sur les forêts, en tant que commission technique du Conseil économique et social, fonctionne suivant un programme de travail pluriannuel. Conformément à la résolution 2000/35 du Conseil portant création du Forum en 2000, celui-ci a adopté son programme de travail pluriannuel pour la période 2001-2005¹. Le Conseil a ultérieurement décidé, par sa résolution 2006/49², qu'après sa septième session, en 2007, le Forum se réunira[it] tous les deux ans pour une durée maximale de deux semaines conformément à un programme de travail pluriannuel qu'il adoptera[it] à sa septième session. Dans la même résolution, il a également décidé que l'efficacité de l'Arrangement international sur les forêts sera[it] examinée en 2015.

2. Le Forum devrait donc adopter son programme de travail pluriannuel, y compris une description et un calendrier des tâches qu'il entreprendra au cours de la période 2007-2015, lors de sa septième session, en tenant compte des dispositions pertinentes des résolutions 2000/35 et 2006/49 du Conseil économique et social et des autres éléments nouveaux pertinents.

3. Il est à noter qu'à sa septième session le Forum achèvera ses débats et adoptera un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, qui fait clairement référence au programme de travail pluriannuel pour la période 2007-2015. Aussi, est-il vivement conseillé de lire le présent rapport en parallèle avec la note sur l'instrument juridiquement non contraignant (E/CN.18/2007/3).

4. Le rapport vise à faciliter les travaux du Forum en fournissant des informations utiles et en proposant un cadre pour le programme de travail pluriannuel pendant la période 2007-2015.

II. Programme de travail pluriannuel pour la période 2007-2015 : considérations

5. L'objectif d'ensemble, les fonctions et la stratégie de l'arrangement international sur les forêts ont été clairement pris en compte dans l'élaboration du programme de travail pluriannuel pour la période 2007-2015 soumis au Forum pour examen. Le programme s'inspire également du programme de travail pluriannuel précédent, pour la période 2001-2005, rappelant la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, et en particulier son paragraphe 4 g), qui dispose que le programme de travail pluriannuel fonctionnera à partir des éléments figurant dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement³, la Déclaration de principes non juridiquement contraignante mais faisant autorité pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de

¹ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2001, Supplément n° 22 (E/2001/42/Rev.1, par. 26).*

² *Documents officiels du Conseil économique et social, 2006, Supplément n° 22 (E/2006/42/Rev.1, par. 10 et 32).*

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.*

tous les types de forêts⁴, le chapitre 11 d'Action 21⁵ et les propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts.

6. On se souviendra que, dans le cadre du programme de travail pluriannuel pour la période 2001-2005, le Forum a examiné à chacune de ses sessions les principales fonctions de l'arrangement international sur les forêts visées dans la résolution 2000/35 du Conseil économique et social. À cet égard, le Conseil est convenu, au paragraphe 2 de sa résolution 2006/49, qu'outre l'objectif principal et les fonctions essentielles qui lui ont été conférés, l'Arrangement international sur les forêts doit (ces fonctions devraient donc être prises en compte dans l'élaboration du programme de travail pluriannuel pour la période 2007-2015) :

a) Renforcer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus à l'échelle internationale, y compris ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire, et à l'application de la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et du Plan de mise en œuvre du Sommet mondial sur le développement durable⁶, en tenant compte du Consensus de Monterrey de la Conférence internationale sur le financement du développement⁷;

b) Encourager et aider les pays, notamment ceux n'ayant qu'une faible couverture forestière, à élaborer et à mettre en œuvre des mesures de conservation et de reconstitution des forêts, à accroître les zones forestières sous gestion durable, enfin à atténuer la dégradation des forêts et la perte de couverture forestière, afin de maintenir et d'améliorer leurs ressources forestières en vue d'accroître les avantages liés aux forêts pour répondre aux besoins actuels et futurs, en particulier ceux des peuples autochtones et des collectivités locales, dont les moyens de subsistance sont tributaires des forêts;

c) Renforcer l'interaction entre le Forum des Nations Unies sur les forêts et les mécanismes, institutions et instruments, organisations et processus régionaux et sous-régionaux ayant trait aux forêts, en y associant les grands groupes tels que définis dans Action 21³ et les parties prenantes concernées afin de faciliter une coopération élargie et une mise en œuvre efficace d'une gestion durable des forêts et de contribuer également aux travaux du Forum.

7. La première nouvelle fonction essentielle est un engagement envers le programme mondial pour le développement en général, auquel le Forum devrait contribuer par ses travaux et qui est repris dans le projet de texte de l'instrument juridiquement non contraignant. Les deux autres nouvelles fonctions essentielles sont davantage axées sur des approches techniques et institutionnelles visant à promouvoir plus efficacement la gestion viable des forêts aux niveaux national, sous-régional et régional.

8. En outre, en vue de réaliser l'objectif principal de l'Arrangement international sur les forêts, le Conseil économique et social a décidé, dans sa résolution 2006/49,

⁴ Ibid., annexe III.

⁵ Ibid., annexe II.

⁶ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg, Afrique du Sud, 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe et résolution 2, annexe.

⁷ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey, Mexique, 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

de fixer les objectifs mondiaux communs ci-après en ce qui concerne les forêts et de convenir de s'employer à les réaliser à l'échelle mondiale et nationale d'ici à 2015.

Objectifs d'ensemble relatifs aux forêts

Objectif 1

Mettre fin à la perte de couverture forestière dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable et en ayant notamment recours à la protection, à la restauration de paysages forestiers, à la création de forêts et au reboisement, et redoubler d'efforts en vue de prévenir la dégradation des forêts;

Objectif 2

Renforcer les bienfaits économiques, sociaux et environnementaux liés aux forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts;

Objectif 3

Accroître considérablement la superficie de forêts protégées dans le monde et la superficie de forêts sous gestion durable et accroître la proportion de produits forestiers provenant de forêts sous gestion durable;

Objectif 4

Inverser la tendance au déclin de l'aide publique au développement destinée à la gestion forestière durable et mobiliser des montants considérablement accrus des ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts.

9. La décision de travailler aux niveaux mondial et national à la réalisation des objectifs mondiaux communs relatifs aux forêts d'ici à 2015 réaffirme clairement l'engagement envers l'arrangement international sur les forêts. Il convient de rappeler que les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts ont été négociés durant la cinquième session du Forum et adoptés à sa sixième session, dans le contexte du débat sur la nécessité d'un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts. C'est pourquoi les États Membres s'accordent à reconnaître la nécessité de réaffirmer les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts en tant qu'élément fondamental de l'instrument. Le programme de travail pluriannuel doit donc contribuer à la réalisation de ces objectifs.

Instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts

10. L'élaboration d'un instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts ayant été décidée, il convient d'intégrer la programmation de ce nouvel élément dans le programme de travail pluriannuel, dont la portée reste à déterminer de même que la fréquence à laquelle il sera examiné. Pour ce qui est de la portée, il ne faut pas oublier que l'instrument sera indissociable des travaux du Forum, qui en sera l'organe directeur, et qu'il devra fournir le cadre directif et conceptuel d'une coopération internationale et de mesures nationales axées sur la réalisation d'une gestion écologiquement viable des forêts et des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts.

11. Il ressort de la réunion du groupe spécial d'experts à composition non limitée, qui s'est tenue à New York du 11 au 15 décembre 2006, afin d'examiner la teneur possible de l'instrument, que celui-ci sera le principal moyen utilisé pour donner une dimension concrète aux politiques élaborées par le Forum. Le groupe spécial d'experts s'est déclaré généralement favorable à l'idée de confier au Forum le rôle d'organe directeur chargé de superviser la mise en œuvre de l'instrument. Le Secrétariat du Forum pourrait également faire office de secrétariat de l'instrument et gérer tout fonds d'affectation spéciale éventuellement créé. Il faudra cependant attendre que l'instrument soit adopté et que sa portée et ses modalités de travail soient déterminées pour avoir une idée précise des liens entre l'instrument et le Forum, et donc, avec son programme de travail pluriannuel.

Modification des modalités de travail du Forum

12. Le Forum ayant décidé de se réunir tous les deux ans après sa septième session, certaines modifications devront être apportées à son programme de travail, tant sur le plan institutionnel que sur le plan opérationnel. Il importera d'examiner soigneusement la manière dont le Forum organise son travail compte tenu du cycle biennal des sessions et des fonctions principales élargies de l'arrangement international sur les forêts, qui renforceront encore le rôle du Forum dans le processus mondial d'élaboration des politiques concernant les forêts.

13. Après sa septième session, le Forum se réunira tous les deux ans, en 2009, 2011, 2013 et 2015. La session de 2015 sera essentiellement consacrée à un examen détaillé de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts, comprenant notamment l'étude de toute une gamme d'options, conformément au paragraphe 32 de la résolution 2006/49 du Conseil économique et social. Seules les trois sessions de 2009, 2011 et 2013 donneront la possibilité de débattre des questions directement liées aux fonctions essentielles de l'arrangement international sur les forêts. Cet aspect temporel et logistique devra être pris en considération dans l'élaboration du programme de travail pluriannuel du Forum. Compte tenu du cycle biennal des sessions, les membres du Bureau de chaque session seront investis d'un mandat de deux ans, ce dont ils doivent avoir conscience.

Participation régionale

14. Dans sa résolution 2006/49, le Conseil économique et social a souligné notamment la nécessité de renforcer les liens entre le Forum et les entités sous-régionales ayant trait aux forêts, avec en particulier des contributions ciblées des régions au Forum, ce qui apporte une dimension nouvelle importante à ses travaux et montre combien les États Membres ont à cœur de voir les conclusions du dialogue mondial se concrétiser dans les faits. Le renforcement de l'interface mondiale-régionale devrait améliorer en retour l'élaboration des politiques, la mise en œuvre au niveau des pays et les enseignements tirés grâce au lien critique que les entités régionales et sous-régionales peuvent fournir. L'élément régional donnera également une tribune aux pays et aux autres acteurs régionaux pour collaborer et coordonner la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant et donner suite aux documents issus des sessions mondiales, tout en mettant en lumière les priorités et les préoccupations régionales.

15. Au cours de ses sessions précédentes, le Forum a mis l'accent sur la dimension régionale en organisant des manifestations spéciales telles que des débats d'experts

sur des régions particulières, afin de recueillir les perspectives et les expériences régionales. La décision de renforcer la participation régionale signifie qu'il faut à présent s'employer plus activement à sensibiliser les différentes parties prenantes régionales et à accroître leur participation et leurs contributions aux sessions du Forum.

16. Au nombre des organisations et processus régionaux concernés figurent notamment les commissions régionales des Nations Unies, les commissions régionales des forêts de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), les réunions ministérielles régionales sur l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement, le processus de la Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, le Secrétariat de la Communauté du Pacifique, l'Organisation du Traité en vue de la coopération amazonienne, la Convention sur les forêts de l'Amérique centrale, l'Organisation africaine du bois, le Comité sur les forêts et les régions boisées de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement, la Conférence des ministres en charge des forêts d'Afrique centrale, l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est, le Processus de Téhéran, le Partenariat asiatique pour les forêts, le Partenariat pour les forêts du bassin du Congo, les banques régionales de développement, les mécanismes des critères et indicateurs régionaux, et les processus régionaux relatifs aux législations et à la gouvernance dans le domaine des forêts.

Renforcement de la volonté politique et de la coopération

17. Le programme de travail pluriannuel pour la période 2001-2005 comprenait trois éléments essentiels : débats ministériels de haut niveau, dialogue avec les chefs de secrétariat des organisations internationales, notamment les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, conformément aux dispositions de la résolution 2000/35 du Conseil économique et social, et dialogues multipartites. Les débats ministériels de haut niveau visaient à renforcer l'engagement politique envers une gestion écologiquement viable des forêts et à améliorer la coopération, la coordination des politiques et des programmes et la collaboration interinstitutions pour favoriser la réalisation du principal objectif de l'arrangement international sur les forêts.

18. Les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts contribuent grandement à faciliter la mise en œuvre des politiques, comme le Forum l'a reconnu dans ses diverses résolutions et décisions. Les dialogues multipartites sont un outil très important pour promouvoir la participation des parties prenantes au débat sur l'action à mener. La participation des grands groupes enrichit également les débats en ce qu'elle donne une perspective utile et importante, celle de la société civile, sur l'évaluation des progrès d'ensemble. Le Conseil économique et social a décidé, au paragraphe 12 de sa résolution 2006/49, que le Forum s'emploierait à renforcer son interaction avec les grands groupes et d'autres parties prenantes lors de ses réunions. Il serait bon de maintenir les activités susmentionnées dans le programme de travail pluriannuel. Dans ses résolutions, le Forum a également reconnu l'apport utile des initiatives nationales à ses travaux et encouragé les gouvernements intéressés à mener des initiatives de ce type au sujet des questions d'actualité inscrites au programme de travail pluriannuel.

19. Les groupes spéciaux d'experts convoqués au titre du programme de travail pluriannuel précédent ont beaucoup facilité les travaux du Forum, notamment en

fournissant des conseils scientifiques et techniques sur des questions essentielles. Dans sa résolution 2006/49, le Conseil économique et social a souligné, notamment, que les groupes d'experts spéciaux pourraient être convoqués pour étudier les questions inscrites au programme de travail pluriannuel. Il sera donc nécessaire de définir la nature et la portée des questions à traiter par ces groupes lors de l'élaboration du nouveau programme de travail pluriannuel.

Le Conseil économique et social et le programme de développement en général

20. Dans sa résolution 61/16 sur le renforcement du Conseil économique et social, l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité de renforcer la mise en œuvre des mesures visant la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment des objectifs du Millénaire pour le développement, et de coordonner les contributions des organes subsidiaires du Conseil économique et social à son évaluation des progrès accomplis. Le Forum est directement concerné par les deux nouvelles fonctions du Conseil économique et social, à savoir l'examen annuel, au niveau ministériel, du programme de développement de l'ONU et le Forum bisannuel pour la coopération en matière de développement, qui porte sur la mise en œuvre des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

21. Le Forum est tenu de fournir des contributions au Conseil économique et social pour l'examen ministériel annuel et le Forum bisannuel pour la coopération en matière de développement. Il a donc là une excellente occasion d'intégrer plus efficacement ses travaux au programme de développement en général, ce qui constitue également une nouvelle fonction essentielle de l'arrangement international sur les forêts en application de la résolution 2006/49 du Conseil. En 2015, l'Assemblée générale examinera les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire. La même année, le Forum entreprendra un examen de l'arrangement international sur les forêts et de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, et il aura donc l'occasion de mettre en lumière sa contribution à la réalisation des objectifs de développement en général. À cet égard, il est essentiel que le Forum élabore une stratégie et définisse les voies appropriées pour aider le Conseil économique et social aux fins de son examen ministériel annuel et de son Forum bisannuel pour la coopération en matière de développement. Dans son programme de travail pluriannuel, le Forum doit instaurer une synergie et intégrer ses travaux à ceux du Conseil économique et social pour les activités liées aux objectifs de développement en général. Cela ne pourra que renforcer encore le rôle qu'il joue en tant qu'organe important du Conseil économique et social.

2011, Année internationale des forêts

22. Soulignant l'importance des forêts pour promouvoir un développement écologiquement viable à l'échelle mondiale et atténuer les agressions contre le climat mondial et l'environnement en général, l'Assemblée générale a, dans sa résolution 61/193, proclamé 2011 Année internationale des forêts et demandé au secrétariat du Forum de faciliter la célébration de l'Année internationale des forêts. Les activités organisées dans le cadre de l'Année internationale mettront l'accent sur la sensibilisation et la promotion des mesures prises à l'échelle mondiale pour

gérer, préserver et exploiter de manière viable tous les types de forêts et les arbres en général. Cet effort important, qui nécessitera une planification et une programmation minutieuses, devrait être intégré à la conception du programme de travail pluriannuel.

Enseignements tirés du programme de travail pluriannuel pour la période 2001-2005

23. Le programme de travail pluriannuel pour la période 2001-2005 résultait des débats intenses auxquels la planification des travaux du Forum a donné lieu immédiatement après la création de cette instance en tant qu'organe subsidiaire du Conseil économique et social. Il a été adopté à la première session du Forum, en février 2001, et comprenait les principaux éléments suivants : a) évaluation des progrès accomplis dans l'application des mesures proposées par le Groupe intergouvernemental et le Forum intergouvernemental sur les forêts; b) moyens d'exécution (financement, transfert de technologies écologiquement rationnelles et renforcement des capacités), thème qui revient sans cesse; c) un certain nombre de points communs récurrents; d) débats périodiques de haut niveau et dialogue avec les chefs de secrétariat des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts; e) dialogue multipartite; et f) examen des progrès accomplis et mesures à prendre, examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts et examen des paramètres d'un mandat en vue de la formulation d'un cadre juridique.

24. Cependant, même si le programme de travail pluriannuel pour la période 2001-2005 couvrait bien les questions inscrites à l'ordre du jour de telle ou telle session du Forum, il s'est traduit par une certaine rigidité dans les débats. Ceux-ci devaient porter principalement sur la mise en œuvre des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts, mais un non-dit s'y est insinué au sujet d'une question délicate sur le plan politique, l'examen des paramètres éventuels d'un cadre juridique à la cinquième session du Forum.

25. L'ordre du jour des sessions du Forum prévu dans le cadre du programme de travail pluriannuel précédent étant déjà très chargé, il a été difficile d'aborder les questions nouvelles. Cela a également laissé peu de temps au Forum pour examiner à fond les thèmes annuels du Conseil économique et social et d'autres questions prioritaires de développement en général.

26. L'absence de débats autres que purement symboliques sur des questions aussi importantes que les moyens de mise en œuvre, par exemple le financement, et sur des thèmes communs tels que le commerce, les programmes forestiers nationaux et la création d'un environnement porteur, a suscité l'inquiétude.

27. Le Forum donne peut-être le sentiment d'avoir mis l'accent dans ses débats sur la négociation du texte de résolutions et de ne pas s'être attaché suffisamment à faciliter la mise en œuvre et l'évaluation sur le terrain d'une gestion écologiquement viable des forêts. Une grande attention était portée aux résolutions, mais il n'y avait pas de mécanisme chargé d'en assurer l'application, ce qui a eu un effet involontaire, le manque de supervision des fonctions principales et des objectifs de l'arrangement international sur les forêts. La conclusion des négociations relatives à l'instrument international juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, qui sera le principal moyen utilisé pour mettre en œuvre une gestion

durable des forêts, permettra au Forum de se concentrer sur l'évaluation et l'amélioration de la mise en œuvre.

28. Il serait utile de tenir compte de ce qui précède au moment de définir les moyens d'améliorer l'efficacité et l'utilité des travaux du Forum. Par exemple, le débat ministériel de haut niveau pourrait être rendu plus influent s'agissant d'exprimer un engagement politique et de mettre en lumière des actions concrètes, et le dialogue multipartite pourrait être élargi encore pour donner aux parties prenantes la possibilité de participer véritablement à l'élaboration des politiques et de donner des informations sur leur mise en œuvre.

29. Le potentiel du Partenariat de collaboration sur les forêts n'a pas encore été pleinement exploité. Bien que le Partenariat se soit avéré être un mécanisme novateur de collaboration interinstitutions pour appuyer les travaux du Forum et renforcer la coopération entre ses membres, il faudrait tirer davantage parti de sa capacité d'aider les États membres à promouvoir une gestion écologiquement viable des forêts.

30. Compte tenu de ce qui précède, le Forum pourrait peut-être examiner les éléments ci-après lorsqu'il élaborera le programme de travail pluriannuel pour la période 2007-2015 :

- a) Priorité à la mise en œuvre;
- b) Description claire des produits escomptés;
- c) Force de persuasion et esprit de décision quant aux questions traitées;
- d) Réalisme et souplesse des buts et objectifs;
- e) Faculté d'adaptation à l'évolution des besoins.

Programmes de travail pluriannuels des autres commissions techniques du Conseil économique et social

31. Toutes les commissions techniques du Conseil économique et social travaillent suivant des programmes de travail pluriannuels qui diffèrent dans leur portée et leurs particularités. Conformément à la résolution 57/270 B de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée priait notamment chaque commission technique d'examiner ses méthodes de travail afin de mieux assurer l'application des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies, plusieurs commissions techniques ont examiné leurs méthodes de travail au cours des dernières années.

32. Les caractéristiques et l'évolution du programme de travail pluriannuel des commissions techniques et des organes subsidiaires du Conseil économique et social sont résumées ci-après :

- a) Un certain nombre de commissions techniques et d'organes subsidiaires⁸ ont adopté un cycle biennal avec une session d'examen de la mise en œuvre et une session directive durant les années intermédiaires. En règle générale, un résumé du Président est présenté à la session d'examen de la mise en œuvre, tandis que la

⁸ Par exemple, la Commission du développement durable, la Commission du développement social, la Commission de la population et du développement et la Commission de la science et de la technique au service du développement.

session directive a pour mission d'examiner un texte négocié, par exemple le texte d'une résolution;

b) Durant un cycle, et donc durant la session d'examen de la mise en œuvre et la session directive, l'accent est mis sur un nombre limité de thèmes prioritaires, voire sur un seul;

c) La Commission du développement durable tient une réunion préparatoire intergouvernementale de cinq jours durant la session directive;

d) La Commission de la condition de la femme examine un thème prioritaire à chaque session et évalue les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures recommandées à la session précédente. Elle tient des débats d'experts pour les discussions préliminaires sur le thème prioritaire de sa session suivante, et son bureau décide de la nouvelle question qui sera examinée à la prochaine session;

e) La plupart des organes se réunissent chaque année pour une durée de quatre à 10 jours;

f) Certaines commissions organisent des débats d'experts avec les commissions régionales de l'ONU dans le cadre de leurs sessions. La Commission du développement durable tient des réunions régionales sur la mise en œuvre en collaboration avec les commissions régionales, avant sa session d'examen.

Nouveaux thèmes prioritaires

33. Des moyens efficaces de conduire les débats de fond sur les nouvelles questions prioritaires devraient être intégrés dans la conception du programme de travail pluriannuel pour la période 2007-2015. Le Forum pourrait contribuer de manière plus dynamique et plus pertinente à l'examen des nouveaux problèmes prioritaires, tels que le tsunami qui a dévasté l'Asie en 2004 et ses répercussions sur les forêts et les habitations côtières, si le programme de travail pluriannuel offrait la souplesse nécessaire.

34. Un certain nombre de questions qui méritent de retenir l'attention sont apparues au cours des dernières années, telles que la gouvernance forestière, y compris la lutte contre les activités forestières illégales et le commerce international qui y est associé, les forêts et les conflits, les forêts et les arbres génétiquement modifiés, les forêts et l'eau, les forêts et les changements climatiques, les forêts et l'énergie, les forêts urbaines et communautaires, les questions liées au régime foncier des forêts et les nouvelles tendances en matière de certification. Les rapports établis par le Secrétaire général pour les troisième et quatrième sessions du Forum mettaient en lumière un certain nombre d'autres questions nouvelles qui n'ont pas été suffisamment examinées.

III. Projet de programme de travail pluriannuel

35. Compte tenu des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts, le Forum a élargi la portée des fonctions essentielles de l'arrangement international sur les forêts, ce qui entraînera une augmentation des activités connexes et des ressources nécessaires.

36. Le tableau 1 ci-après présente les éléments du programme de travail pluriannuel proposés pour examen. En outre, l'annexe I décrit brièvement les éléments clefs de l'arrangement international sur les forêts, y compris ses objectifs principaux, les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et les neuf fonctions essentielles visées dans les résolutions 2000/35 et 2006/49 du Conseil économique et social. L'annexe II décrit la structure de base du programme de travail pluriannuel proposé.

Les objectifs d'ensemble comme pierre angulaire

37. Les quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts convenus à la sixième session du Forum et adoptés par le Conseil dans sa résolution 2006/49 marquent un tournant décisif dans l'engagement international envers une gestion écologiquement viable des forêts. Dans sa résolution 2006/49, le Conseil réaffirmait que le principal objectif de l'arrangement international sur les forêts était de « promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et de renforcer l'engagement politique à long terme en ce sens »⁹ et que les quatre objectifs mondiaux communs devaient aider à atteindre ce but et contribuer à la réalisation des objectifs de développement fixés au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire, notamment l'éradication de la pauvreté et la préservation de l'environnement. Les États membres sont convenus de s'employer à réaliser ces objectifs d'ensemble à l'échelle mondiale et nationale d'ici à 2015 grâce à la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant.

38. L'évaluation des progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif principal de l'arrangement international sur les forêts suppose la prise en compte des quatre objectifs d'ensemble susmentionnés, y compris la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international. Vu la place centrale accordée aux objectifs d'ensemble, le nouveau programme de travail pluriannuel devrait être principalement fondé sur ces objectifs. Dans le même esprit, les neuf fonctions essentielles de l'arrangement international sur les forêts devraient être intégrées au programme de travail pluriannuel.

39. Les sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts constituent un cadre de référence bien établi pour définir la gestion durable des forêts, ainsi que pour le suivi, l'évaluation et l'établissement des rapports sur la question. En tant qu'élément moteur des politiques à suivre, les objectifs d'ensemble sur les forêts servent à faire avancer les sept éléments thématiques vers la réalisation de l'objectif ultime, parvenir à une gestion écologiquement viable des forêts.

Thèmes des sessions

40. Conformément aux dispositions de la résolution 2006/49 du Conseil, chaque session du Forum devrait être consacrée à un thème particulier. Il est proposé de baser ces thèmes sur les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts. À chaque session du Forum, l'un des trois premiers objectifs d'ensemble pourrait être examiné en détail. L'objectif 4, qui vise à inverser la tendance au déclin de l'aide publique au développement destinée à la gestion forestière durable et mobiliser des montants considérablement accrus des ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts,

⁹ Conseil économique et social, résolution 2000/35, par. 1.

pourrait être examiné à chaque session. La session de 2015 sera consacrée à l'examen de l'arrangement international sur les forêts et de l'instrument juridiquement non contraignant.

41. La mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts devrait occuper une large place dans les travaux des sessions du Forum. Il faudrait donc envisager à cette fin un examen des progrès accomplis en ce qui concerne les aspects institutionnels, financiers et de fond de l'instrument. Ce serait particulièrement utile dans l'éventualité où un mécanisme financier mondial serait créé pour en faciliter la mise en œuvre. Dans ce contexte, les questions de fond concernant l'instrument, une fois que celui-ci aura été adopté, devraient être prises en compte dans le programme de travail pluriannuel.

42. Compte tenu de ce qui précède, la thématique générale des sessions et les questions examinées au titre de chaque thème pourraient être les suivantes :

Huitième session (2009) : « Les forêts au service du développement »

- a) Changements climatiques et forêts, notamment mitigation de ces changements par l'inversion de la tendance au déboisement;
- b) Remise en état et restauration du patrimoine forestier mondial;
- c) Énergie et forêts;
- d) Eau et forêts;
- e) Ressources financières.

Neuvième session (2011) : « Les forêts au service des populations qui en dépendent pour vivre »

- a) Gouvernance forestière;
- b) Forêts, consolidation de la paix et règlement des conflits;
- c) Gestion des forêts urbaines et communautaires;
- d) Sensibilisation (Année internationale des forêts, 2011) et éducation;
- e) Rémunération des services écologiques;
- f) Examen à mi-parcours.

Dixième session (2013) : « Les forêts au service de la croissance »

- a) Transformation des produits forestiers, produits forestiers autres que le bois;
- b) Commerce, investissement, emploi et main-d'œuvre;
- c) Régime foncier des forêts;
- d) Écotourisme et services écologiques.

Onzième session (2015) : Examen

- a) Examen de la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts;

- b) Examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts et de la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts;
- c) Examen de la contribution des forêts aux objectifs de développement convenus au niveau international;
- d) Examen des options pour l'avenir.

Intersession

Réunions intergouvernementales d'experts

43. Il est tout à fait possible et légitime de mettre à profit les périodes entre les sessions biennales, étant donné que le Forum n'aura que trois sessions pour traiter efficacement les questions et problèmes de fond qui se posent avant de prendre des décisions importantes sur les options pour l'avenir en 2015, d'où la nécessité de saisir toutes les occasions de mobiliser sans perdre un instant les ressources, les acteurs et les parties prenantes, de façon à conserver la dynamique.

44. Compte tenu des défis à relever, il est vivement recommandé de convoquer une réunion intergouvernementale d'experts chaque année pendant les périodes d'intersessions. Ces réunions viseraient principalement à :

- 1) Examiner la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts;
- 2) Servir d'interface pour le dialogue interrégional et les contributions des organisations, des parties prenantes et des processus régionaux;
- 3) Associer les représentants des États membres aux discussions préliminaires sur les questions thématiques de la session suivante du Forum;
- 4) Contribuer à l'examen ministériel annuel auquel procède le Conseil économique et social durant les périodes d'intersessions du Forum.

45. Dans le cadre de l'« Examen de la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts », la réunion intergouvernementale d'experts a) examinerait l'état de la mise en œuvre à tous les niveaux; b) étudierait les moyens de faciliter la mise en œuvre et les échanges de vues sur les nouvelles mesures à prendre, et c) apporterait des contributions aux sessions du Forum.

46. Afin de renforcer la participation régionale au processus d'ensemble du Forum, il est essentiel d'y intégrer des débats régionaux aussi efficacement que possible. La réunion d'experts proposée a) donnerait le cadre dont ils ont grand besoin au dialogue interrégional et à l'interaction avec les entités régionales et sous-régionales qui s'occupent des forêts, en leur permettant de réfléchir ensemble aux expériences et aux problèmes régionaux en matière de gestion durable des forêts, b) examinerait les stratégies communes ainsi que les initiatives conjointes, les partenariats et autres approches communes, et c) apporterait une contribution de synthèse aux sessions du Forum. Elle permettrait de mener des dialogues ciblés sur les questions régionales avec la participation de tous les partenaires régionaux et de mettre en commun les enseignements tirés et les études de cas menées dans les pays des régions, tout en offrant un moyen d'entendre ce que les organismes et processus régionaux participants ont à dire et de leur fournir des informations en retour.

47. La réunion intergouvernementale d'experts aiderait à faire avancer les discussions préliminaires sur les questions thématiques à examiner à la session suivante. Ces discussions : a) attireraient l'attention sur les questions de fond à débattre; et b) constitueraient une contribution plus substantielle et plus cohérente aux travaux du Forum.

48. Pour le Forum, elle serait aussi le moyen de s'impliquer dans l'examen ministériel annuel auxquels procède le Conseil économique et social durant ses périodes d'intersessions. Il ne faut pas oublier qu'en raison du cycle biennal de ses sessions, le Forum ne pourrait pas jouer un rôle dans cet examen sans la réunion intergouvernementale intersessions. Le Forum doit absolument continuer d'être associé aux nouvelles activités du Conseil et contribuer de manière constructive à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international.

Groupes d'experts/groupes de travail spéciaux

49. De par son rôle dynamique en tant qu'organe directeur au niveau mondial, le Forum devra rester à l'avant-garde dans tous les domaines pertinents, ce qui nécessite un important appui scientifique et technique pour certaines questions. Cet appui peut être fourni par des groupes d'experts ou de travail spéciaux et autres organes subsidiaires analogues.

50. Les groupes d'experts ou de travail spéciaux pourraient aider à classer et rationaliser le travail du Forum en promouvant la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant. Voici certaines des questions qu'ils pourraient être chargés d'examiner :

- a) Élaboration d'un mécanisme mondial de financement pour une gestion écologiquement viable des forêts;
- b) Stratégies de renforcement de l'interface entre le régional et le mondial en ce qui concerne les forêts;
- c) Indicateurs pour les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts;
- d) Regroupement et synthèse des propositions d'action du Groupe intergouvernemental/Forum intergouvernemental sur les forêts et des résolutions du Forum suivant les sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts.

Initiatives nationales

51. Les initiatives nationales portant sur des questions précises se sont avérées des plus précieuses pour les travaux du Forum au cours des sessions antérieures. Dans le cadre de son nouveau programme de travail pluriannuel, le Forum devrait continuer d'encourager les initiatives nationales axées sur les questions thématiques et les nouvelles questions prioritaires.

Suivi, évaluation et établissement de rapports

52. Le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports constituent une fonction importante du Forum, s'agissant en particulier de l'instrument international juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts en cours d'élaboration. Cette fonction occupe une place centrale dans le programme de travail pluriannuel car elle permet :

a) D'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument et vers la réalisation d'une gestion durable des forêts et des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts;

b) D'évaluer les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

c) De réunir les informations fournies par les pays à titre volontaire sur les progrès de la mise en œuvre des mesures qu'ils ont prises en vue de la réalisation des quatre objectifs d'ensemble relatifs aux forêts;

d) De faire la synthèse des rapports présentés par les membres du Partenariat de collaboration sur les forêts au sujet des initiatives et activités menées à l'appui des travaux du Forum, et de la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant;

e) D'examiner l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts et de l'instrument juridiquement non contraignant en 2015.

53. Afin de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant et la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts, il faut établir périodiquement des rapports de synthèse. Pour réduire la charge que l'établissement de rapports fait peser sur les pays et prévoir une périodicité raisonnable, les rapports mondiaux de synthèse pourraient être établis en 2011 et 2015. Ils reposeraient sur les évaluations des ressources forestières mondiales établies régulièrement par la FAO, qui décrivent la situation dans les pays. D'autres rapports sur la gestion durable des forêts devraient être établis dans le cadre des mécanismes des critères et indicateurs. Ces deux groupes de rapports seront fondés sur sept éléments thématiques de la gestion durable des forêts :

- a) Étendue des ressources forestières;
- b) Diversité biologique des forêts;
- c) Santé et vitalité des forêts;
- d) Fonctions productives des ressources forestières;
- e) Fonctions de protection des ressources forestières;
- f) Fonctions socioéconomiques des forêts;
- g) Cadre juridique, politique et institutionnel.

54. Selon ce que prévoira le nouvel instrument juridiquement non contraignant, il sera peut-être nécessaire de définir clairement les informations demandées et la périodicité des rapports devant être soumis par les pays, tout en réduisant la charge que l'établissement de ces rapports représente pour eux. L'étude de cette question pourrait être confiée à un groupe spécial d'experts.

Renforcement de la coopération et de la coordination des politiques et des programmes

55. Le Forum devra conserver et renforcer encore ses fonctions de coopération et de coordination avec les organisations, institutions et instruments concernés pour mettre en œuvre l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les

types de forêts ainsi que les politiques et les programmes forestiers précédemment arrêtés. Il importe, en particulier, de donner suite aux décisions des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts siégeant au Forum, de fournir des directives et de recevoir des contributions périodiques du Partenariat. Les rapports annuels du Partenariat et le dialogue périodique entre les ministres responsables des forêts et les chefs de secrétariat des organisations membres du Partenariat ont fourni de précieuses informations au Forum. Afin de poursuivre sur sa lancée et de mobiliser une coopération et une coordination renforcées, celui-ci pourrait envisager d'inviter les présidents des conseils directeurs des organisations membres du Partenariat à participer plus étroitement à ses sessions. Cela contribuerait aussi à harmoniser le message transmis par les États membres des différentes organisations membres en ce qui concerne les forêts et le Forum.

56. D'autres questions se posent à ce propos; il faudrait par exemple :

a) Rendre les débats de haut niveau plus intéressants : des débats de cette nature devraient avoir lieu pendant la neuvième session en 2011, Année internationale des forêts, et la onzième session en 2015;

b) Établir un mécanisme permettant de contribuer en temps voulu et de manière ciblée aux travaux du Conseil économique et social et d'autres organes compétents, dont la Commission du développement durable durant son cycle 2012-2013;

c) Élaborer avec les partenaires, y compris le Partenariat de collaboration sur les forêts, des politiques et des programmes plus cohérents aux niveaux mondial et régional.

Participation des parties prenantes

57. Les relations de travail suivies avec les grands groupes visés dans Action 21 et leurs contributions régulières aux travaux du Forum, notamment dans le cadre des dialogues multipartites, sont vivement appréciées par les États membres. Cette pratique devrait être maintenue, et de nouvelles approches sont nécessaires pour renforcer encore la participation des parties prenantes aux débats de fond et à la mise en œuvre aux niveaux mondial, régional et national. Dans sa résolution 2006/49, le Conseil invitait expressément les grands groupes à participer aux processus régionaux, aux sessions du Forum et à l'instrument juridiquement non contraignant. Élargir la participation des organisations locales des grands groupes, aux niveaux régional et national, faciliterait la réalisation des objectifs d'ensemble relatifs aux forêts.

58. Parallèlement, mieux communiquer avec le grand public pour tout ce qui touche aux forêts permettrait de sensibiliser l'opinion et favoriserait l'échange de savoirs.

2011, Année internationale des forêts

59. L'Assemblée générale ayant demandé au secrétariat du Forum de servir de centre de coordination pour la célébration de l'Année internationale des forêts en 2011, le prochain programme de travail pluriannuel doit tenir compte de cette nouvelle grande responsabilité. L'Année internationale des forêts offre une occasion exceptionnelle d'attirer l'attention sur l'importance d'une gestion écologiquement viable des forêts et de prendre conscience des liens essentiels entre les questions

concernant les forêts, l'environnement mondial, la sécurité du public et la viabilité de l'environnement en général. Une campagne bien planifiée et bien coordonnée sur le thème de l'Année internationale des forêts inciterait la communauté internationale à se joindre aux États membres, aux organisations qui s'occupent des forêts et des grands groupes concernés pour soutenir les efforts accomplis dans le monde entier en faveur d'une gestion durable des forêts. Cette tâche importante devrait donc figurer expressément dans le programme de travail pluriannuel.

Thèmes intersectoriels et fondamentaux

60. Le programme de travail pluriannuel devrait inclure un large éventail de thèmes intersectoriels et fondamentaux devant être dûment examinés pendant les sessions du Forum et la période intersessions, tels que le transfert de technologies écologiquement rationnelles, le renforcement des capacités, la recherche-développement, les questions liées au commerce international, la coopération Sud-Sud et triangulaire, et les mécanismes d'échange.

Examen en 2015

61. Le Forum devrait consacrer entièrement sa onzième session, en 2015, à l'examen de l'efficacité de l'arrangement international sur les forêts et de l'instrument juridiquement non contraignant, et examiner à cette occasion toute une gamme d'options visées au paragraphe 32 de la résolution 2006/49 du Conseil économique et social.

IV. Conclusions

62. Le Forum se trouve à un tournant décisif. Il s'agit à présent de tracer la voie à suivre pour concrétiser la vision et les attentes de la communauté internationale en soutenant plus activement une gestion écologiquement viable des forêts et en jouant un rôle important dans le programme de développement général.

63. Les résolutions 2000/35 et 2006/49 du Conseil et la résolution 61/163 de l'Assemblée générale proclamant 2011 Année internationale des forêts offrent un cadre de référence pour l'élaboration du programme de travail pluriannuel.

V. Projet de décision

64. Le Forum voudra peut-être se prononcer sur le programme de travail pluriannuel contenu dans le tableau 1 ci-après.

Tableau 1
Calendrier du programme de travail pluriannuel

Cycle budgétaire	Exercice biennal 2008-2009		Exercice biennal 2010-2011		Exercice biennal 2012-2013		Exercice biennal 2014-2015	
Thèmes Catégorie	<i>Les forêts au service du développement (objectifs d'ensemble 1 et 4)</i>		<i>Les forêts au service des populations qui en dépendent pour vivre (objectifs d'ensemble 2 et 4)</i>		<i>Les forêts au service de la croissance (objectifs d'ensemble 3 et 4)</i>		<i>Examen des progrès accomplis et de l'action à mener</i>	
Sessions/ intersessions	Première réunion inter- gouvernementale d'experts	Huitième session	Deuxième réunion inter- gouvernementale d'experts	Neuvième session	Troisième réunion inter- gouvernementale d'experts	Dixième session	Quatrième réunion inter- gouvernementale d'experts	Onzième session
Année (lieu)	2008 (CESAP, Bangkok)	2009 (Siège de l'ONU, New York)	2010 (CEA, Addis-Abeba)	2011 (siège de l'ONU, New York)	2012 (CEE, Genève)	2013 (Siège de l'ONU, New York)	2014 (CEPALC, Santiago)	2015 (Siège de l'ONU, New York)
Questions relevant du Conseil : examen ministériel annuel et Forum pour la coopération en matière de développement	Contribution à l'ECOSOC	Contribution à l'ECOSOC	Contribution à l'ECOSOC	Contribution à l'ECOSOC	Contribution à l'ECOSOC	Contribution à l'ECOSOC	Contribution à l'ECOSOC	Contribution à l'ECOSOC
Questions nouvelles et prioritaires	Dialogues régionaux et contribution des régions	1. Changements climatiques et forêts 2. Énergie et forêts 3. Eau et forêts	Contribution à l'Année internationale des forêts, 2011 Dialogues régionaux et contribution des régions	1. Gouvernance forestière 2. Les forêts et le règlement des conflits 3. Sensibilisation	Contribution à la Commission du développement durable (cycle 2012-2013) Dialogues régionaux et contribution des régions	1. Régime de propriété des forêts 2. Utilisation des terres 3. Emploi dans le secteur forestier	Dialogues régionaux et contribution des régions	
Thèmes intersectoriels		Commerce, transfert de technologies écologiquement rationnelles, renforcement des capacités		Commerce, transfert de technologies écologiquement rationnelles, renforcement des capacités		Commerce, transfert de technologies écologiquement rationnelles, renforcement des capacités		

Cycle budgétaire	Exercice biennal 2008-2009		Exercice biennal 2010-2011		Exercice biennal 2012-2013		Exercice biennal 2014-2015	
Thèmes Catégorie	<i>Les forêts au service du développement (objectifs d'ensemble 1 et 4)</i>		<i>Les forêts au service des populations qui en dépendent pour vivre (objectifs d'ensemble 2 et 4)</i>		<i>Les forêts au service de la croissance (objectifs d'ensemble 3 et 4)</i>		<i>Examen des progrès accomplis et de l'action à mener</i>	
Instrument juridiquement non contraignant	Mise en œuvre et examen	Examen	Mise en œuvre et examen	Examen	Mise en œuvre et examen	Examen	Mise en œuvre et examen	Examen
Débat de haut niveau				Débat de haut niveau – message au Conseil et à la Commission du développement durable (2012- 2013)				Débat de haut niveau
Coopération renforcée, coordination des politiques et des programmes	Dialogues régionaux et contribution des régions	Présidents des organes directeurs des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts invités à s'exprimer dans le cadre du Forum et à l'informer Coordination intersectorielle avec les secteurs de l'énergie et de l'eau Orientations données au Partenariat de collaboration sur les forêts	Dialogues régionaux et contribution des régions	Présidents des organes directeurs des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts invités à s'exprimer dans le cadre du Forum et à l'informer Coordination intersectorielle avec les secteurs liés à la gouvernance Orientations données au Partenariat de collaboration sur les forêts	Dialogues régionaux et contribution des régions	Présidents des organes directeurs des membres du Partenariat de collaboration sur les forêts invités à s'exprimer dans le cadre du Forum et à l'informer Coordination intersectorielle avec le secteur agricole Orientations données au Partenariat de collaboration sur les forêts Contribution à la Commission du développement durable (cycle 2012-2013)		

Cycle budgétaire	Exercice biennal 2008-2009		Exercice biennal 2010-2011		Exercice biennal 2012-2013		Exercice biennal 2014-2015	
Thèmes Catégorie	<i>Les forêts au service du développement (objectifs d'ensemble 1 et 4)</i>		<i>Les forêts au service des populations qui en dépendent pour vivre (objectifs d'ensemble 2 et 4)</i>		<i>Les forêts au service de la croissance (objectifs d'ensemble 3 et 4)</i>		<i>Examen des progrès accomplis et de l'action à mener</i>	
Suivi, évaluation et établissements de rapports	Rapports nationaux		Examen à mi- parcours Rapports nationaux		Rapports nationaux		Rapports nationaux	
Participation des parties prenantes	Coordination des grands groupes	Dialogue multipartite	Coordination des grands groupes	Dialogue multipartite	Coordination des grands groupes	Dialogue multipartite	Coordination des grands groupes	Dialogue multipartite
Année internationale des forêts (2011)	Préparatifs de l'Année internationale des forêts, 2011	Préparatifs de l'Année internationale des forêts, 2011	Préparatifs de l'Année internationale des forêts, 2011	Lancement de l'Année internationale des forêts, 2011	Bilan de l'Année internationale des forêts			

Note : Les abréviations suivantes sont utilisées par souci de brièveté :

CEA : Commission économique pour l'Afrique;

CEE : Commission économique pour l'Europe;

CEPALC : Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes;

CESAP : Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique.

Annexe I

Dispositif de l'arrangement international sur les forêts

Principal objectif et fin du Forum des Nations Unies sur les forêts,

appuyé par le Partenariat de collaboration sur les forêts – résolution 2000/35 du Conseil économique et social

Le principal objectif de l'arrangement international sur les forêts est de promouvoir la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts et de renforcer un engagement politique à long terme en ce sens, la fin étant de promouvoir la mise en œuvre, aux niveaux national, régional et mondial, de stratégies sur les forêts, approuvées par la communauté internationale, d'offrir un cadre cohérent, transparent et participatif pour la mise en œuvre, la coordination et la formulation des politiques et d'exécuter des fonctions essentielles, fondées sur la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ... les [« Principes relatifs aux forêts »], le chapitre 11 d'Action 21 et les propositions d'actions adoptées par le Groupe intergouvernemental sur les forêts et le Forum international sur les forêts, en respectant les instruments internationaux juridiquement contraignants et en les complétant

Objectifs d'ensemble relatifs aux forêts (2015) – résolution 2006/49 du Conseil économique et social

1. Mettre fin à la perte de couverture forestière dans le monde en pratiquant une gestion forestière durable et en ayant notamment recours à la protection, à la restauration de paysages forestiers, à la création de forêts et au reboisement, et redoubler d'efforts en vue de prévenir la dégradation des forêts.	2. Renforcer les bienfaits économiques, sociaux et environnementaux liés aux forêts, y compris en améliorant les moyens de subsistance des populations tributaires des forêts.	3. Accroître considérablement la superficie de forêts protégées dans le monde et la superficie de forêts sous gestion durable et accroître la proportion de produits forestiers provenant de forêts sous gestion durable.	4. Inverser la tendance au déclin de l'aide publique au développement destinée à la gestion forestière durable et mobiliser des montants considérablement accrus des ressources financières nouvelles et additionnelles de toutes provenances en vue de la mise en œuvre d'une gestion durable des forêts.
---	--	---	--

Principales fonctions du Forum des Nations Unies sur les forêts,

appuyées par le Partenariat de collaboration sur les forêts – résolutions 2000/35 et 2006/49 du Conseil économique et social

1. Faciliter et promouvoir l'application des mesures proposées par le Forum intergouvernemental et le Groupe intergouvernemental sur les forêts ainsi que d'autres mesures ..., notamment par le biais des centres de coordination nationaux et autres	2. Servir d'instance pour la poursuite de la concertation entre les gouvernements ..., afin de favoriser une conception commune de la gestion durable des forêts et d'aborder les questions relatives aux forêts ainsi que les nouveaux domaines	3. Renforcer la coopération entre les internationales et régionales compétentes ainsi que la coordination de leurs politiques et programmes intéressant les forêts; et contribuer à la création de synergies entre elles, notamment à la	4. Favoriser la coopération internationale, y compris les partenariats Nord-Sud et les partenariats public-privé, et la coopération intersectorielle aux niveaux national, régional et mondial.	5. Suivre et évaluer les progrès réalisés aux niveaux national, régional et mondial, au moyen des rapports soumis par les gouvernements et par les ...[entités]*... internationales et régionales, et examiner à cette occasion l'action à mener	6. Renforcer l'engagement politique en faveur de la gestion durable des forêts... moyennant un engagement au niveau ministériel, la mise en place de moyens de concertation avec les organes directeurs des ...[entités]*... internationales et régionales, et	7. Renforcer la contribution des forêts à la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international.	8. Encourager et aider les pays, ... à élaborer et à mettre en œuvre des mesures de conservation et de reconstitution des forêts, à accroître les zones forestières sous gestion durable, enfin à atténuer la dégradation des forêts et la perte de couverture forestière, afin	9. Renforcer l'interaction entre le Forum et les mécanismes, institutions et instruments, organisations et processus régionaux et sous-régionaux ayant trait aux forêts, en y associant les grands groupes, ... et les parties prenantes concernées afin
--	--	--	---	--	--	---	---	--

programmes intégrés.	prioritaires dans une perspective globale et intégrée.	coordination entre les donateurs.	à l'avenir.	la promotion d'un dialogue orienté vers l'action et de la formulation de politiques ayant trait aux forêts.	de maintenir et d'améliorer leurs ressources forestières.	de faciliter une coopération élargie et une mise en œuvre efficace d'une gestion durable des forêts et de contribuer également aux travaux du Forum.
-------------------------	---	---	-------------	---	--	--

* *Note* : Les abréviations suivantes sont utilisées par souci de brièveté :

[« Principes relatifs aux forêts »] = la Déclaration des principes non juridiquement contraignants mais faisant autorité pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et l'exploitation écologiquement viable de tous les types de forêts.

[*entités*]* = « organisations, institutions et instruments ».

Annexe II

Structure de base du programme de travail pluriannuel proposé pour le Forum des Nations Unies sur les forêts

Sessions

Intersessions

Huitième session (2009), neuvième session (2011) et dixième session (2013)

Réunions intergouvernementales d'experts en 2008, 2010, 2012 et 2014

Portée

- Sessions thématiques^a
- Coopération renforcée, coordination et orientations données au Partenariat de collaboration sur les forêts
- Examen de la mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
- Questions nouvelles
- Suivi, évaluation et établissement de rapports – rapports nationaux, etc.
- Contributions des réunions intergouvernementales d'experts
- Contributions des autres activités/initiatives intersessions
- Débat de haut niveau (en 2011 et 2015)
- Contributions aux examens ministériels annuels et aux Forums pour la coopération en matière de développement organisés par le Conseil économique et social
- Dialogues multipartites
- Contribution à l'examen ministériel annuel et au Forum pour la coopération en matière de développement
- Année internationale des forêts, 2011
 - Préparatifs (2009)
 - Lancement (2011)
 - Évaluation (2013)

Objectif

1. Mise en œuvre de l'instrument juridiquement non contraignant concernant tous les types de forêts
2. Dialogue interrégional et interface mondiale-régionale
3. Discussions préliminaires sur les thèmes des prochaines sessions ordinaires
4. Contributions aux examens ministériels annuels auxquels procède le Conseil économique et social les années où le Forum ne tient pas de session ordinaire

Lieu et durée

1. Sept jours
2. Sièges des commissions régionales des Nations Unies

Produits escomptés

1. Résumé du Président pour les points 1, 2 et 3 ci-dessus
2. Texte négocié pour le point 4 ci-dessus (pour l'examen ministériel annuel)

Lieu et durée

1. Deux semaines
2. Siège de l'ONU (New York/Genève)

Produits escomptés

1. Texte négocié

- a) Élaboration des politiques et orientations
- b) Contributions à l'examen ministériel annuel et au Forum pour la coopération en matière de développement
- c) Contribution à la Commission du développement durable (2012-2013)

2. Texte du Président

- a) Dialogue multipartite

Onzième session (2015)

- Examen
- Examen de l'action à mener (examen de toutes les options, y compris un instrument juridiquement contraignant)
- Débat de haut niveau
- Contribution à l'examen ministériel annuel et au Forum pour la coopération en matière de développement

Autres activités intersessions (le cas échéant)

- Groupes spéciaux d'experts
- Initiatives nationales
- Réunions régionales et sous-régionales auto-organisées
- Consultations des grands groupes

^a Les thèmes et autres détails figurent au tableau 1.